Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_10A-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mai 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 6

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation
20 mai 2026

Le 27 mai 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Joëlle CONIN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Laurence COINTOT pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL
Saïd BENDARRAZ pouvoir à Jean-Christophe LE GOT

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir
René SAVIDAN

Secrétaire de séance
Gwennaël TANO

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_10A-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 27 mai 2026
Rapporteur : M. GUILLOU

Conseil municipal

Délibération

10 - Garanties d'emprunts - Groupement de coopération sociale et médico-sociale des Associations pour adultes et jeunes handicapés des Côtes d'Armor, de Finistère et de l'Ille-et-Vilaine (GCSMS APAJH 22-29-35) - Transfert vers l'association OZEA – Convention

Exposé des motifs

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale des Associations pour adultes et jeunes des Côtes d'Armor, de Finistère et de l'Ille-et-Vilaine (GCSMS APAJH 22-29-35) a évolué vers une structure associative, l'association OZEA, afin de mieux répondre à ses projets de développement et d'adapter son fonctionnement.

L'association OZEA reprend l'ensemble du patrimoine et des engagements souscrits par le GCSMS APAJH 22-29-35 suite à une transmission universelle du patrimoine.

Deux emprunts souscrits par le GCSMS APAJH 22-29-35 avaient été garantis par la Ville par délibération modificative du 26 novembre 2013 et délibération du 25 juin 2018.

Ces deux prêts ont un capital restant dû garanti au 31 décembre 2025 de 416 969 € pour l'un et de 512 987 € pour le second.

Les caractéristiques du prêt d'un montant de 1 100 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- objet : construction d'un nouveau bâtiment à l'Institut médico-éducatif (IME) du Valais ;
- montant initial : 1 100 000 € ;
- capital restant dû au 31 décembre 2025 : 416 969 € ;
- garantie Ville : à hauteur de 50 % ;
- taux d'intérêt : 3,22 % ;
- fin du prêt : 1er septembre 2045.

Les caractéristiques du prêt d'un montant de 1 166 189 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- objet : réhabilitation de l'IME du Valais ;
- montant initial : 1 166 189 € ;
- capital restant dû au 31 décembre 2025 : 512 987 € ;
- garantie Ville : à hauteur de 50 % ;
- taux d'intérêt : 1,67 % ;
- fin du prêt : 1er avril 2051.

Il est proposé de maintenir la décision de garanties d'emprunts au profit de l'association OZEA pour la durée résiduelle des emprunts.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_10A-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2021 du code civil ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 26 novembre 2013, modifiant la délibération n° 5 du Conseil municipal du 24 septembre 2013 accordant au GCSMS APAJH 22-29-35 une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 100 000 € ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 25 juin 2018 accordant au GCSMS APAJH 22-29-35 une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 166 189 € ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'accorder le maintien de la garantie à hauteur de 50 % à l'association OZEA pour l'emprunt souscrit initialement par le GCSMS APAJH 22-29-35 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'emprunt est garanti dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous pour la durée résiduelle de l'emprunt :

Montant initial	Capital restant dû au 31 décembre 2025	Date de dernière échéance	Périodicité échéances
1 100 000 €	416 969 €	01/09/2045	Trimestrielle

DÉCIDE d'accorder le maintien de la garantie à hauteur de 50 % à l'association OZEA pour l'emprunt souscrit initialement par le GCSMS APAJH 22-29-35 auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

L'emprunt est garanti dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous pour la durée résiduelle de l'emprunt :

Montant initial	Capital restant dû au 31 décembre 2025	Date de dernière échéance	Périodicité échéances
1 166 189 €	512 987 €	01/04/2051	Trimestrielle

DIT que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des deux prêts.

DIT qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

DIT que les paiements qui seraient effectués par la Ville, aux lieu et place de l'emprunteur, annuités et intérêts moratoires éventuels auraient le caractère d'avances remboursables.

APPROUVE les termes de la convention de garantie à conclure avec l'association OZEA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260527-2026_27_MAI_10A-DE

Présents : 36 Pouvoir : 6 Total : 42 Exprimés : 42

Voix Pour : 42 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Gwennaël TANO

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)